

l'élagage

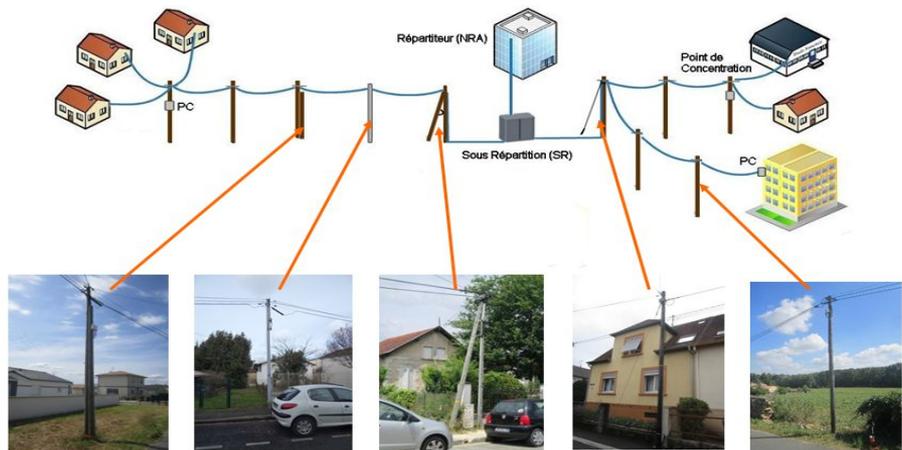
pour la protection des
réseaux de télécommunications



Janvier 2018



Les artères aériennes d'Orange



Bois moisé



Métal simple



Bois Couple



Bois Haubané



Bois simple

➔ chaque année Orange expertise 1 poteau sur 6



243 275

poteaux en Mayenne
10 000 Km de câbles
aériens

élagage la réglementation (1/2)

la Loi pour une République Numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 85

le principe

Obligation de prise en charge de l'élagage par le propriétaire du terrain (article L51-I).
Rétablissement de la servitude d'élagage disparue depuis 1996.

Orange est tenu de proposer une convention d'élagage

Par exception, l'élagage est accompli par **Orange**

- si le propriétaire n'est pas identifié
- si les coûts sont particulièrement élevés pour le propriétaire
- si les opérations présentent des difficultés techniques ou pratiques de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des réseaux.

Orange va pouvoir faire réaliser l'élagage aux frais du propriétaire récalcitrant (refus d'exécuter ou de signer la convention) (article L51-II)



Microsoft Word
Document

la Loi pour une République Numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 85

le principe

Obligation de prise en charge de l'élagage par le propriétaire du terrain (article L51-I).
Rétablissement de la servitude d'élagage disparue depuis 1996.

Orange est tenu de proposer une convention d'élagage

Par exception, l'élagage est accompli par **Orange**

- si le propriétaire n'est pas identifié
- si les coûts sont particulièrement élevés pour le propriétaire
- si les opérations présentent des difficultés techniques ou pratiques de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des réseaux.

Orange va pouvoir faire réaliser l'élagage aux frais du propriétaire récalcitrant (refus d'exécuter ou de signer la convention) (article L51-II)



Microsoft Word
Document

élagage la réglementation (2/2)

L51-III - nouvelle prérogative du Maire

Si le Maire constate l'absence d'entretien par le propriétaire ou l'opérateur, il peut intervenir, agissant au nom de l'Etat :

- ➔ envoi par le Maire au propriétaire d'une mise en demeure d'élaguer, avec copie à Orange
- ➔ Le Maire peut notifier à Orange le constat de carence du propriétaire. Orange peut alors effectuer les travaux aux frais du propriétaire.
- ➔ En cas de non réponse , le Maire peut faire procéder aux travaux aux frais d'Orange.

L51-IV - cas du partage d'une installation avec un RIP (Réseau d'Initiative Publique)

Sauf accord contraire, c'est à l'exploitant partageant ses infrastructures d'accueil dans le cadre d'un RIP qu'il appartient d'effectuer les démarches d'élagage auprès du propriétaire du terrain (L.51-I) et d'élaguer à ses frais en cas de défaillance de ce dernier (L.51-II).

- ➔ en l'absence d'entretien, l'opérateur du RIP peut saisir le Maire qui met en demeure le propriétaire en informant l'exploitant accueillant.
- ➔ en l'absence d'intervention, le Maire peut notifier un constat de carence du propriétaire afin que l'exploitant procède à l'élagage.
- ➔ si la notification à l'exploitant reste infructueuse, le Maire peut faire procéder lui-même à l'élagage ou autoriser l'opérateur du RIP à y procéder, aux frais de l'exploitant accueillant.

